

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

**COMMUNE D'AVRICOURT**

Convocation du 11 mars 2021

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 14    Conseillers présents : 8    Procurations : 5

**Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire**

**Présents :** FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, HEMERY Christelle, LIGER Nicolas, MAIRE Christophe, TONEGUTTI Reine, VALLET Grégoire, VENNEMANN Pascal.

**Absents excusés:** THIRION Astrid (donne procuration à MAIRE Christophe), GUIOT Marie-Pierre (donne procuration à Reine TONEGUTTI), GUERIN Stéphane (donne procuration à VENNEMANN Pascal), KELLE Michaël (donne procuration à Éric DENNY), HEIDINGER Hervé (donne procuration à Éric DENNY).

**Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de TONEGUTTI Reine, secrétaire de séance.**

**PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU Séance du conseil municipal du 17 mars 2021**

**2021.03.01 Objet : Approbation à l'équipement de Vidéo protection pour la commune**

Considérant que la délinquance est en constante évolution sur la commune et que les dégradations sur les biens sont systématiques ;

Considérant que les excès de vitesse et que la dangerosité y découlant sont récurrents ;

Monsieur le maire présente les devis des entreprises : AJ PROTECT pour un montant de 30 282.66 euros HT, SOLUTIC57 pour un montant de 38 624.75 euros HT et ANTENEST pour un montant de 22 554.72 euros.

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise AJ PROTECT 2 rue des chênes 57400 Langatte, la mieux-disante pour un montant de 30 282.66 euros HT car elle contient tous les critères d'équipement attendus.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**APPROUVE** le projet d'équipement vidéo protection pour la commune,

**DECIDE** de retenir l'entreprise AJ PROTECT 2 rue des chênes 57400 Langatte pour un montant de 30 282.66 euros HT,

**CHARGE** le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de l'inscrire au budget.

**ADOPTÉ :**        à l'unanimité des membres présents

**2021.03.02 Objet : Demande de subvention DETR Equipement Vidéo protection pour la commune**

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**DECIDE** l'équipement en Vidéo protection pour la commune ;

**SOLLICITE** une subvention DETR 2021 auprès de la Sous-Préfecture de Sarrebourg relative à l'Equipement Vidéo protection pour la commune. Montant de la subvention sollicitée : 12 112 euros HT correspondant à 40%.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2021.03.03 Objet : Demande de subvention FIPD Equipement Vidéo protection pour la commune**

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**DECIDE** l'équipement en Vidéo protection pour la commune ;

**SOLLICITE** une subvention FIPD 2021 auprès de la Préfecture de Metz dans le cadre du programme Sécurisation volet Vidéo protection. Montant de la subvention sollicitée : 12 112 euros HT correspondant à 40%.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2021.03.04 Objet : Adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle**

**CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

## Le Conseil Municipal après délibération,

**APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par monsieur le Maire,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Certifié conforme à l'original

Le Maire

Eric DENNY



Le secrétaire de séance

*Tonegutti*

Reine TONEGUTTI

1

